

Madame, Monsieur,

Si vous avez reçu cet avis par la poste, c'est que vous faites face à une ou des accusations en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (L.S.J.P.A.). Par conséquent, on vous oblige à vous présenter à la Chambre de la jeunesse de Montréal dans les semaines à venir, à la date inscrite sur les documents en votre possession, afin de répondre auxdites accusations.

Cependant, comme vous le savez, le gouvernement, de concert avec les responsables de la santé publique, a décrété l'urgence sanitaire et mis en place diverses mesures pour assurer la sécurité de la population. La Cour du Québec a pour sa part élaboré un plan de continuité établissant les services dispensés durant cette période. Ces mesures ont notamment pour conséquence de limiter l'accès au palais de justice.

C'est pour ces raisons que nous vous encourageons à retenir les services d'un avocat, bien que vous ayez le droit de vous représenter seul. Le Barreau du Québec met à votre disposition un service de garde afin que vous puissiez parler à un avocat spécialisé en droit de la jeunesse et qui accepte les mandats d'aide juridique au **514 954-3500**. Vous pouvez également contacter le bureau d'aide juridique en droit de la jeunesse et parler avec un avocat permanent de l'aide juridique au **514 864-9833**.

L'avocat duquel vous retiendrez les services pourra vous transmettre toutes les informations pertinentes, notamment sur les mesures sanitaires en place dans le système de justice. Il pourra également vous éviter un déplacement à la cour pendant la période d'application des mesures entourant la COVID- 19.

En espérant le tout utile,

AAADJ
ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES
EN DROIT DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL

 **AIDE
JURIDIQUE DE
MONTRÉAL | LAVAL**
Centre communautaire juridique de Montréal

 **Barreau de
Montréal**